



N° de résolution  
ou annotation

PROCÈS-VERBAL  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE**

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la municipalité de Saint-Benoît-Labre tenue à la salle municipale sise au 216, route 271, Saint-Benoît-Labre, le mardi 3 février 2026 à 19 h 31.**

Sont présents à cette séance :

- Siège numéro 1 Madame Ginette Lessard
- Siège numéro 2 Monsieur Jocelyn Vallières
- Siège numéro 3 Madame Peggy Vignola
- Siège numéro 4 Monsieur Sébastien Patry
- Siège numéro 5 Monsieur Jonathan Pépin
- Siège numéro 6 Madame Marie-Josée Breault

Le conseil siège avec quorum sous la présidence du maire, monsieur Marc Cloutier.

Madame Coralie Rodrigue, directrice générale et greffière-trésorière, agit comme secrétaire d'assemblée.

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Monsieur Marc Cloutier, maire, souhaite la bienvenue aux membres du conseil et aux personnes présentes et en visioconférence.

126275-02-2026

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par monsieur Sébastien Patry et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 JANVIER 2026

**LÉGISLATION**

4. ADOPTION DU RÈGLEMENT 662-2025 CONCERNANT LES NUISANCES
5. ADOPTION DU RÈGLEMENT 667-2026 CONSTITUANT UN COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
6. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 668-2026 RELATIF À L'OCCUPATION ET L'ENTRETIEN DE BÂTIMENTS
7. RÉSOLUTION D'APPUI APPELANT À LA RESPONSABILITÉ DES FOURNISSEURS POUR GARANTIR LA SÉCURITÉ DES COMMUNICATIONS EN CAS DE CRISE



N° de résolution  
ou annotation

PROCÈS-VERBAL  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

8. RÉSOLUTION D'APPUI POUR LE PROGRAMME D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DU TRANSPORT COLLECTIF (PADTC 2025-2027)

URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

9. NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ DE DÉMOLITION
10. NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) POUR 2026-2027
11. COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ) – DEMANDE D'EXCLUSION – LOT 6 496 625 (MISE À JOUR)
12. COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ) – DEMANDE D'AUTORISATION – LOTS 4 698 358 ET 4 698 541
13. PROMESSE DE VENTE – PARTIE DU LOT 6 705 278
14. INTÉRÊT POUR ACHAT DU LOT 5 380 614 – GESTION RENÉ BLAIS INC
15. CONFIRMATION DE VENTE DU LOT 6 539 889 – 9094-1253 QUÉBEC INC (COUTURE ENTREPRISE)

PERSONNEL

16. RESPONSABILITÉ DES ÉLUS (MISE À JOUR)

FINANCES

17. BOIVIN & GAUVIN INC. - CAMÉRA THERMIQUE - AUTORISATION DE PAIEMENT
18. GARAGE DONALD BOUCHER INC. - RÉPARATION TRACTEUR - AUTORISATION DE PAIEMENT
19. RECOMMANDATION DE PAIEMENT #2 POUR ARTELIA CANADA INC - RUE DU PARC
20. LISTE DES PERSONNES ENDETTÉES – TRANSMISSION ET AUTORISATION – MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE BEAUCE-SARTIGAN (MRC)
21. DÉPÔT DE LA LISTE DES CONTRATS 2025
22. ACHAT D'APPAREILS RESPIRATOIRES – ACCEPTATION DE SOUMISSION
23. MANDAT À GESTIZONE – RESTAURATION DE TOURBIÈRE – LOT 5 380 612 – ACCEPTATION DE SOUMISSION
24. ACHAT DE RADARS PÉDAGOGIQUES – ACCEPTATION DE SOUMISSION
25. COMPTES DU MOIS



PROCÈS-VERBAL  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

LOISIR – CULTURE – SANTÉ BIEN-ÊTRE

N° de résolution  
ou annotation

26. SEMAINE DE RELÂCHE : TARIFICATION – EMBAUCHE DU PERSONNEL – BUDGET POUR LA PROGRAMMATION
27. ENTENTE AVEC LA MUNICIPALITÉ DE LAC POULIN - CAMP DE JOUR

SÉCURITÉ PUBLIQUE - SERVICE INCENDIE - SÉCURITÉ CIVILE

28. SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUE INCENDIE – DÉPÔT DU PLAN DE MISE EN ŒUVRE DU SERVICE INCENDIE – ANNÉE 2025
29. DIRECTIVES D'OPÉRATIONS SÉCURITAIRES ET PROCÉDURES D'OPÉRATIONS NORMALISÉES – SSI
30. CORRESPONDANCE
31. AUTRES POINTS À L'ORDRE DU JOUR
  - PROGRAMME D'ENTENTES EN PATRIMOINE
32. RAPPORT DES COMITÉS
33. PÉRIODE DE QUESTIONS
34. CLÔTURE DE LA SÉANCE

126276-02-2026

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 JANVIER 2026

**Considérant** qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 13 janvier 2026 a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance ;

**En conséquence**, il est proposé par madame Peggy Vignola et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance susmentionné, comme rédigé, par madame Coralie Rodrigue, directrice générale et greffière-trésorière.

126277-02-2026

4. ADOPTION DU RÈGLEMENT 662-2025 CONCERNANT LES NUISANCES

Il est proposé par madame Ginette Lessard et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter, le règlement numéro 662-2025 concernant les nuisances. L'ajout de la définition d'immeuble a été fait depuis le dépôt du projet.

126278-02-2026

5. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 667-2026 CONSTITUANT UN COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Il est proposé par monsieur Jocelyn Vallières et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter, comme présenté le règlement numéro 667-2026 constituant un comité consultatif d'urbanisme. Aucun changement depuis le dépôt du projet.



126279-02-2026

N° de résolution  
ou annotation

PROCÈS-VERBAL  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

6. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE  
RÈGLEMENT 668-2026 RELATIF À L'OCCUPATION ET  
L'ENTRETIEN DE BÂTIMENTS

La directrice générale/greffière-trésorière présente le projet de règlement no 668-2026 en indique l'objet et sa portée;

**ATTENDU** que la Loi modifiant la *Loi sur le patrimoine culturel* (L.R.Q., c. P-9.002) et d'autres dispositions législatives est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2021;

**ATTENDU** que les municipalités doivent adopter un règlement relatif à l'occupation et l'entretien des bâtiments prévu à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) au plus tard le 1<sup>er</sup> avril 2026;

**ATTENDU** que le conseil souhaite adopter un règlement sur l'occupation et l'entretien qui s'applique à tout immeuble patrimonial au sens du paragraphe 1° de l'article 148.0.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);

**ATTENDU** que les dispositions prévues ont pour objet d'empêcher le dépérissement des bâtiments patrimoniaux, de les protéger contre les intempéries, de préserver l'intégrité de leur structure, d'assurer leur préservation et leur pérennité, en plus de favoriser l'utilisation effective des bâtiments destinés à être occupés;

**ATTENDU** que ledit projet de règlement sera soumis à une assemblée publique de consultation et qu'un avis public sera donné suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);

**ATTENDU** qu'une assemblée publique de consultation sera tenue le 3 mars 2026 à compter de 19 h 30 sur ledit projet de règlement;

**ATTENDU** que le présent projet de règlement ne contient pas de dispositions susceptibles d'approbation référendaire et n'a pas à être soumis à l'approbation des personnes habiles à voter;

**ATTENDU** que la présente résolution ainsi que le projet de Règlement no 668-2026 relatif à l'occupation et l'entretien de bâtiments soient transmis à la MRC de Beauce-Sartigan;

**ATTENDU** que le texte du projet du Règlement no 668-2026 soit annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était au long reproduit.

**En conséquence**, il est proposé par madame Ginette Lessard et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le projet de règlement numéro 668-2026 relatif à l'occupation et l'entretien de bâtiments soit, et est adopté par ce conseil.

126280-02-2026

7. RÉSOLUTION D'APPUI APPELANT À LA  
RESPONSABILITÉ DES FOURNISSEURS POUR  
GARANTIR LA SÉCURITÉ DES COMMUNICATIONS EN  
CAS DE CRISE

**Considérant** que la municipalité de Saint-Benoît-Labre a reçu une demande d'appui de la part de la municipalité de Saint-Célestin;



N° de résolution  
ou annotation

PROCÈS-VERBAL  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

**Considérant** que les récentes pannes en Montérégie, entre le 11 et le 13 novembre 2025, ont démontré la fragilité, voir l'absence de résilience, des infrastructures de téléphonie cellulaires, entraînant des interruptions prolongées des services de téléphonie, mais aussi d'accès internet tout comme avec le fournisseur de câblodistribution, privant les abonnés des services primaires de téléphonie et d'accès Internet;

**Considérant** que plusieurs pannes électriques subies au cours des dernières années ont été causées par un manque d'élagage de la végétation par Hydro-Québec;

**Considérant** que le droit à la communication est un pilier fondamental de la sécurité publique, des communications d'urgence et de l'activité économique, identifié comme infrastructure essentielle;

**Considérant** que les pannes électriques prolongées, combiné à l'effondrement des réseaux cellulaires, mettent en danger la vie des citoyens, ralentis notre économie et compromettent la capacité des autorités à intervenir efficacement;

**Considérant** que les fournisseurs de services de télécommunications (FST), en tant qu'acteurs stratégiques, ont une responsabilité légale et sociale d'assurer la continuité des services essentiels aux abonnés, notamment au servi 9-1-1;

**Considérant** que le gouvernement fédéral et le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications (CRTC) ont reconnu la nécessité d'améliorer la résilience des réseaux, notamment par des consultations publiques et des projets législatifs;

**Considérant** que la décision numéro 2025-225, publiée le 4 septembre 2025, par le CRTC, qui a pour objectif d'obliger les fournisseurs de services de télécommunications à signaler rapidement des interruptions majeures de réseau, et à produire des rapports complets après résolution, afin de renforcer la résilience des infrastructures et améliorer la coordination en cas de crise;

**Considérant** que le CRTC a lancé des consultations publiques (2025-226) se déroulant entre le 4 septembre 2025 et le 3 décembre 2025, dont l'objectif vise à établir un cadre réglementaire pour renforcer la résilience et la fiabilité des réseaux de télécommunication, afin de protéger les Canadiens contre les interruptions de service;

**Considérant** que de nombreux sites d'antennes de certains FST ne disposent pas de systèmes de secours énergétiques fiables (génératrice ou banque de piles);

**Considérant** que des recommandations techniques prévoient des mesures telles que : alimentation de secours pour 72 heures, infrastructures résistantes aux conditions extrêmes et plans de continuité;

**Considérant** que l'inaction ou la négligence dans la mise en place de mesures de résilience constitue une atteinte grave à la sécurité collective, signifiée par plusieurs autres municipalités;



N° de résolution  
ou annotation

PROCÈS-VERBAL  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

**Considérant** que des normes plus strictes en matière de redondance énergétique envers les installations de transmission de FCT sont nécessaires, particulièrement en milieu rural;

**Considérant** que la compétence en matière de télécommunication relève du gouvernement fédéral (CRTC) et que la compétence en matière de sécurité civile et de gestion des urgences incombe au gouvernement provincial (MSP);

**En conséquence**, il est proposé par monsieur Jonathan Pépin et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**De solliciter** la collaboration des acteurs concernés par la résilience des réseaux de télécommunication, afin de les inviter à proposer et mettre en œuvre des solutions concrètes pour renforcer la fiabilité et la continuité des services.

**De transmettre** la présente résolution au CRTC, au ministère de l'Innovation, des Sciences et développement économique (ISDE) du Canada, à la ministre fédérale de l'ISDE pour les régions du Québec ainsi qu'au ministre de la Sécurité publique (MSP), au député fédéral de la circonscription de Beauce, au député provincial de la circonscription de Beauce-Sud, à la Fédération des municipalités du Québec (FQM), à Hydro-Québec et à la MRC de Beauce-Sartigan.

126281-02-2026

8. **RÉSOLUTION D'APPUI POUR LE PROGRAMME D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DU TRANSPORT COLLECTIF (PADTC 2025-2027)**

**Considérant** que la municipalité de Saint-Benoît-Labre a reçu une demande d'appui de la part de la MRC Beauce-Sartigan;

**Considérant** que le gouvernement de la Coalition Avenir Québec, dans les énoncés de ses grandes réalisations de sa dernière plateforme électorale, affirmait avoir réalisé des investissements importants pour développer l'offre de transport collectif en région;

**Considérant** que le gouvernement caquiste, dans ses engagements électoraux de sa dernière plateforme électorale, s'engageait à continuer dans les organismes de transport collectif rural afin de permettre l'amélioration des services;

**Considérant** que le gouvernement du Québec a déposé le Programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC) 2025-2027 le 26 novembre 2025 et que celui-ci est applicable rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2025;

**Considérant** que ce programme représente la principale source de financement du Service de Taxi collectif de la MRC de Beauce-Sartigan;

**Considérant** qu'il est porté à l'attention du conseil des maires que la nouvelle mouture du PDATC 2025-2027 prévoit une limite de financement dans les enveloppes de développement et de places disponibles soit 5% et 4% de l'enveloppe de maintien pour l'année 2025;



N° de résolution  
ou annotation

PROCÈS-VERBAL  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

**Considérant** que l'enveloppe de maintien 2025 est calculée à partir de celle octroyée en 2024 sans aucune indexation en lien avec les coûts du service et qu'elle deviendra l'enveloppe maximal pour les années 2026 et 2027;

**Considérant** que pour maintenir les subventions en lien avec le développement en 2026 et 2027, le service devra être bonifier ce qui fera en sorte que les coûts augmenteront mais aucune somme additionnelle ne comblera ceux-ci ce qui aura pour impact d'augmenter le déficit du service;

**Considérant** que les nouveaux paramètres du programme se traduisent par un manque à gagner de plus de 145 000 \$ pour l'années 2025 uniquement;

**Considérant** que pour maintenir le service offert tel qu'actuellement il y aura un manque à gagner de plus de 160 000 \$ par année pour 2026 et 2027;

**Considérant** que si les critères du programme demeurent inchangés cette situation se traduira inévitablement par une révision à la baisse de l'offre de service et/ou la fermeture de celui-ci;

**Considérant** que les modifications annoncées mettent en péril le maintien de ce service et nuisent directement au développement des régions et à l'occupation du territoire;

**Considérant** que de tels scénarios de coupure de service affecteront directement les citoyens les plus vulnérable dans nos communautés rurales;

**En conséquence**, il est proposé par madame Marie-Josée Breault, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**Que** le Conseil dénonce l'impact important que ces coupures auront sur le service qui s'adresse en majorité à la population vulnérable et prends nettement position à l'encontre de celles-ci;

**Que** le Conseil demande au gouvernement du Québec de revoir les paramètres du programme et de prendre toutes les mesures nécessaires pour supporter le développement des services de transport, notamment en tenant compte des réalités locales et des besoins spécifiques des communautés rurales;

**Qu'**une copie de la présente résolution soit transmise au Ministre des Transports et de la Mobilité durable, M. Jonathan Julien, au député du comté de Beauce-Sud, M. Samuel Poulin Ministre responsable de la jeunesse et Ministre délégué à l'Économie et aux Petites et Moyennes Entreprises, à la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM), à l'Union des Municipalités du Québec (UMQ) et aux MRC du Québec.

126282-02-2026

9. **NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ DE DÉMOLITION**

**Considérant** les articles 148.0.1 à 148.0.26 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme qui autorisent une Municipalité à constituer un Comité de démolition ;



N° de résolution  
ou annotation

PROCÈS-VERBAL  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

**Considérant** que la Municipalité doit maintenir en vigueur un règlement relatif à la démolition d'immeubles et qu'elle a adopté ce règlement ;

**Considérant** l'article 148.0.3 qui prévoit que la constitution du Comité et la nomination de ses membres doit se faire par résolution du conseil municipal ;

**Considérant** que les membres de ce Comité doivent être des élus du conseil municipal ;

**Considérant** que le conseil municipal ne souhaite pas s'attribuer les fonctions du Comité de démolition comme le permet la loi ;

**En conséquence**, il est proposé par madame Marie-Josée Breault, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**Que** la Municipalité constitue le Comité de démolition devant agir en application du Règlement relatif à la démolition d'immeubles portant le numéro 627-2023. Ce comité a pour fonction d'analyser les demandes de démolition reçues conformément au Règlement relatif à la démolition d'immeubles et d'exercer tout autre pouvoir que ce Règlement lui confère.

**De nommer** les membres du conseil municipal suivants comme étant les membres du Comité de démolition pour une période d'une année avec possibilité de renouvellement par le conseil municipal :

- Ginette Lessard, membre
- Peggy Vignola, membre
- Jonathan Pépin, membre
- Sébastien Patry, membre substitut

**De désigner** madame Marie-Claude Boily, inspectrice en bâtiment et en environnement étant responsable de traiter les demandes de démolition en vertu du Règlement relatif à la démolition d'immeubles portant le numéro 627-2023, de constituer les dossiers de demandes à être présentés au Comité de démolition et d'agir à titre de secrétaire du Comité de démolition dans ses travaux.

126283-02-2026

10. **NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) POUR 2026-2027**

**Considérant** que selon les dispositions des articles 146 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoient la nomination par résolution des membres et officiers du Comité Consultatif d'Urbanisme à chaque année;

**En conséquence**, il est proposé par madame Peggy Vignola, et résolu à l'unanimité des conseillers présents de procéder à la nomination de madame Ginette Lessard, conseillère numéro 1, monsieur Sébastien Patry, conseiller numéro 4, monsieur Paul Veilleux, monsieur Michel Baillargeon et monsieur René Blais (2 conseillers et 3 citoyens) comme membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU).



126284-02-2026

N° de résolution  
ou annotation

PROCÈS-VERBAL  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

11. COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE  
AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ) – DEMANDE  
D'EXCLUSION – LOT 6 496 625 (MISE À JOUR)

**Considérant** que le propriétaire du lot 6 496 625 a présenté de nouveaux faits afin que la MRC appuie son projet en complément de la résolution 125542-03-2024;

**Considérant** que treize (13) branchements d'aqueduc et d'égout ont été prévu du côté de la terre et que l'acquisition d'une parcelle de terrain est en processus d'acquisition pour une future rue;

**Considérant** que le propriétaire souhaite obtenir l'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour permettre l'aliénation et le lotissement dudit terrain ;

**En conséquence**, il est proposé par madame Ginette Lessard, et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'appuyer la demande du propriétaire du lot 6 496 625 visant le lotissement et la vente d'une partie de son lot, tout en maintenant sa vocation agricole.

126285-02-2026

12. COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE  
AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ) – DEMANDE  
D'AUTORISATION – LOTS 4 698 358 ET 4 698 541

**Considérant** que nous avons reçu une demande d'autorisation pour l'utilisation à des fins autres que l'agriculture sur une partie du lot 4 698 358 d'une superficie de 0,0085 hectares;

**Considérant** que les lots 4 698 358 et 4 698 541 sont situés en zone agricole (agroforestier) et doivent donc faire l'objet d'une demande d'autorisation à une fin autre que l'agriculture auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ);

**Considérant** que l'échange desdits lots est nécessaire afin de régulariser la présence du champ d'épuration d'un des propriétaires sur le lot de l'autre et que les deux lots échangés ont exactement la même superficie;

**Considérant** que l'article 58.2 de la *Loi sur la protection du territoire agricole du Québec (LPTAA)* précise que l'avis que transmet la municipalité à la CPTAQ doit être motivé en tenant compte des critères visés à l'article 62 de la loi, des objectifs de la réglementation municipale et les activités agricoles pour les considérations suivantes :

- Une autorisation n'aurait aucune conséquence négative sur les possibilités d'utilisation à des fins agricoles des lots avoisinants ;
- Une autorisation n'aurait pas d'effet négatif sur l'homogénéité de la communauté et des exploitations agricoles puisque la demande vise à régulariser le positionnement du champ d'épuration de la propriété située sur le lot 4 698 541 et qu'il n'y a aucun troupeau ni bâtiment agricole à moins de 500 mètres ;

**Considérant** que cette demande est conforme au règlement de zonage en vigueur sur le territoire de la municipalité;



N° de résolution  
ou annotation

PROCÈS-VERBAL  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

**En conséquence**, il est proposé par monsieur Jonathan Pépin, et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'appuyer la demande d'autorisation à la CPTAQ des propriétaires des lots 4 698 358 et 4 698 541 visant l'échange des lots d'une superficie de 0,0085 hectares chacun à une fin autre que l'agriculture soit pour régulariser l'emplacement d'un champ d'épuration.

126286-02-2026

13. **PROMESSE DE VENTE – PARTIE DU LOT 6 705 278**

**Considérant** que monsieur Jean-Louis Bonin a manifesté le désir de se porter acquéreur d'une partie du lot 6 705 278 d'environ 812 m<sup>2</sup> qui sera en zonage public dans le but d'y aménager une rue pour un futur développement résidentiel;

**En conséquence**, il est proposé par monsieur Jocelyn Vallières, et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le maire ainsi que la directrice générale et greffière-trésorière à signer la promesse de vente pour la somme de deux mille cinq cents dollars (2 500,00 \$) incluant la modification de zonage. À noter, que les frais de notaire et de permis de lotissement seront couverts par l'acheteur.

126287-02-2026

14. **INTÉRÊT POUR ACHAT DU LOT 5 380 614 – GESTION RENÉ BLAIS INC**

**Considérant** que Gestion René Blais inc. est intéresser à se porter acquéreur du lot 5 380 614 qui fait lisière le long de sa propriété, d'une superficie de 10 333,4 pieds carrés, au montant de 0,30 \$ le pied carré;

**En conséquence**, il est proposé par monsieur Sébastien Patry, et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le maire ainsi que la directrice générale et greffière-trésorière à signer le contrat de vente du lot 5 380 614 à Gestion René Blais inc. pour la somme de trois mille cent dollars et deux cents (3 100,02 \$) et tout autre document donnant effet à ladite vente.

126288-02-2026

15. **CONFIRMATION DE VENTE DU LOT 6 539 889 – 9094-1253 QUÉBEC INC (COUTURE ENTREPRISE)**

**Considérant** la promesse de vente signée entre la municipalité de Saint-Benoît-Labre et 9094-1253 Québec Inc. (Couture Entreprise) pour l'achat du lot projeté 6 432 982, le 9 juillet 2021;

**Considérant** que le lot mentionné dans ladite promesse de vente n'a jamais été déposé au registre foncier, mais que le lot officiel, soit le lot 6 539 889 comporte les mêmes mesures, les mêmes limites et la même superficie;

**En conséquence**, il est proposé par madame Peggy Vignola, et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le maire ainsi que la directrice générale et greffière-trésorière soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, le contrat de vente à 9094-1253 Québec Inc. (Couture Entreprise), et confirmer que la promesse de vente s'applique sur le lot connu et désigné comme étant le lot 6 539 889, Cadastre du Québec.



PROCÈS-VERBAL  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

126289-02-2026

N° de résolution  
ou annotation

16. **RESPONSABILITÉ DES ÉLUS (MISE À JOUR)**

**Considérant** la modification du règlement constituant un Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) tel que prévu à la résolution numéro 125312-06-2023 faisant passer le comité à cinq (5) membres dont deux (2) élus;

**Considérant** que monsieur Sébastien Patry était membre substitut dudit comité;

**En conséquence**, il est proposé par madame Marie-Josée Breault, et résolu à l'unanimité des conseillers présents de nommer monsieur Sébastien Patry comme membre au Comité Consultatif d'Urbanisme.

126290-02-2026

17. **BOIVIN & GAUVIN INC. - CAMÉRA THERMIQUE -  
AUTORISATION DE PAIEMENT**

**Considérant** l'achat d'une caméra thermique et d'un chargeur véhiculaire selon le besoin du service incendie;

**En conséquence**, il est proposé par monsieur Jonathan Pépin, et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le paiement de la facture no FC20023400, à Boivin & Gauvin au montant de sept mille trois cent vingt-huit dollars et cinquante et un cents (7 328,51 \$), taxes incluses.

126291-02-2026

18. **GARAGE DONALD BOUCHER INC. - RÉPARATION  
TRACTEUR - AUTORISATION DE PAIEMENT**

**Considérant que** le tracteur New Holland TV6070 a subi des réparations importantes ;

**En conséquence**, il est proposé par madame Marie-Josée Breault, et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le paiement de la facture no 11663 au Garage Donald Boucher inc. au montant de cinq mille quatre cent quatre-vingt-cinq dollars et quarante-six cents (5 485,46 \$), taxes incluses.

126292-02-2026

19. **RECOMMANDATION DE PAIEMENT #2 POUR ARTELIA  
CANADA INC - RUE DU PARC**

**Considérant** que la MRC de Beauce-Sartigan recommande le paiement #2 au montant de 842,43 \$ taxes incluses à Artélia Canada inc. pour le pavage de la rue du Parc;

**En conséquence**, il est proposé par monsieur Jonathan Pépin, et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le paiement #2 à Artélia Canada inc. au montant de huit cent quarante-deux dollars et quarante-trois cents (842,43 \$), taxes incluses.

126293-02-2026

20. **LISTE DES PERSONNES ENDETTÉES – TRANSMISSION  
ET AUTORISATION – MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE  
COMTÉ DE BEAUCE-SARTIGAN (MRC)**

**Attendu que** le conseil a pris connaissance de la liste des contribuables endettés pour taxes municipales ou scolaires le tout en conformité avec l'article 1022 du *Code municipal du Québec* ;



N° de résolution  
ou annotation

PROCÈS-VERBAL  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

**En conséquence**, il est proposé par madame Ginette Lessard et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'ordonner à la directrice générale et greffière-trésorière, madame Coralie Rodrigue, conformément à l'article 1023 du *Code municipal du Québec*, de transmettre à la MRC de Beauce Sartigan la liste des immeubles qui devront être vendus pour le non-paiement des taxes ;

**Que** le conseil municipal mandate monsieur Marc Cloutier, maire, ou monsieur Jonathan Pépin, maire suppléant, selon l'article 1038 du *Code municipal du Québec*, afin d'enchérir et acquérir lesdits immeubles lors de la vente sans toutefois dépasser le montant des taxes en capital, intérêts et frais, plus un montant suffisant pour satisfaire à toute créance prioritaire ou hypothécaire d'un rang antérieur ou égal à celui des taxes.

126294-02-2026

21. **DÉPÔT DE LA LISTE DES CONTRATS 2025**

Il est proposé par madame Peggy Vignola, et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'entériner la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000,00 \$ passés au cours de l'exercice 2025 avec un même cocontractant lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000,00 \$ déposé par madame Coralie Rodrigue, directrice générale et greffière-trésorière.

Comme exigé par la loi, une copie sera publiée sur le site internet de la municipalité avant le 31 mars 2026.

126295-02-2026

22. **ACHAT D'APPAREILS RESPIRATOIRES – ACCEPTATION DE SOUMISSION**

**Considérant** que le service incendie a procédé à la demande de soumission concernant l'achat de trois (3) appareils respiratoires, trois (3) masques et six (6) cylindres en carbone 4500 PSI ;

**Considérant** qu'il a reçu deux (2) soumissions, soit celle de Protection Incendie CFS Ltée au montant de 32 591,85 \$ avant taxes et celle de Aéro-Feu Ltée au montant de 46 645,56 \$ avant taxes ;

**En conséquence**, il est proposé par madame Peggy Vignola, et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la soumission de Protection Incendie CFS Ltée au montant de trente-deux mille cinq cent quatre-vingt-onze dollars et quatre-vingt-cinq cents (32 591,85 \$), avant taxes et autoriser le directeur du service incendie à procéder à la commande.

126296-02-2026

23. **MANDAT À GESTIZONE – RESTAURATION DE TOURBIÈRE – LOT 5 380 612 – ACCEPTATION DE SOUMISSION**

**Considérant** que nous avons reçu la soumission de Gestizone au montant de 6 955,99 \$, taxes incluses, concernant le projet d'accompagnement pour la restauration de la tourbière dans le parc industriel;



N° de résolution  
ou annotation

PROCÈS-VERBAL  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

**En conséquence**, il est proposé par monsieur Jonathan Pépin, et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la soumission de Gestizone au montant de six mille neuf cent cinquante-cinq dollars et quatre-vingt-dix-neuf cents (6 955,99 \$), taxes incluses, et lui octroyer le mandat d'accompagnement.

126297-02-2026

24. **ACHAT DE RADARS PÉDAGOGIQUES – ACCEPTATION DE SOUMISSION**

**Considérant** que la municipalité désire faire l'acquisition de deux (2) radars pédagogiques avec collecte de données et tout l'équipement nécessaire;

**Considérant** que cet achat est fait suivant la confirmation d'une aide financière du Ministère des Transports et de la Mobilité durable;

**En conséquence**, il est proposé par monsieur Sébastien Patry, et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la soumission #87492 de Signel Services Inc. au montant de neuf mille cent quatre-vingt-quinze dollars et soixante-dix cents (9 195,70 \$), taxes incluses, pour l'achat des radars pédagogiques et autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à passer la commande.

126298-02-2026

25. **COMPTES DU MOIS**

Il est proposé par madame Marie-Josée Breault et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver la liste des comptes à payer de décembre 2025 d'une somme de quarante-huit mille neuf cent trente-trois et soixante-deux cents (48 933,62 \$), et d'approuver la liste des comptes payés et à payer de janvier 2026 d'une somme de deux cent soixante-six mille deux cent neuf dollars et soixante-cinq cents (266 209,65 \$) incluant les salaires bruts et d'autoriser leur paiement.

**DÉCEMBRE 2025**

FACTURES PAYÉES	n/a
FACTURES À PAYER	48 933,62 \$
SALAIRES BRUTS DU MOIS	n/a
<b>TOTAL</b>	<b>48 933,62\$</b>

**JANVIER 2026**

FACTURES PAYÉES	101 936,71 \$
FACTURES À PAYER	105 203,83 \$
SALAIRES BRUTS DU MOIS	59 069,11 \$
<b>TOTAL</b>	<b>266 209,65\$</b>



126299-02-2026

N° de résolution  
ou annotation

PROCÈS-VERBAL  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

26. SEMAINE DE RELÂCHE : TARIFICATION –  
EMBAUCHE DU PERSONNEL – BUDGET POUR LA  
PROGRAMMATION

**Considérant** qu'il y aura un service de garde de type camp de jour lors de la relâche scolaire du 2 au 6 mars 2026;

**En conséquence**, il est proposé par madame Peggy Vignola, et résolu à l'unanimité des conseillers présents de procéder à l'embauche d'Alexandra Poulin (Pastel) et de Marc-Antoine Gareau (Pogo) pendant la semaine de relâche, selon les conditions discutées. Les frais d'inscription seront de 25 \$ / jour et se feront auprès de la coordonnatrice en loisirs et à la culture, et la programmation sera élaborée en collaboration avec Alexandra Poulin.

126300-02-2026

27. ENTENTE AVEC LA MUNICIPALITÉ DE LAC POULIN  
CAMP DE JOUR

**Considérant** la possibilité d'une entente intermunicipale avec la municipalité de Lac Poulin concernant le camp de jour estival afin d'accueillir des enfants de leur municipalité dans la mesure où des places sont disponibles après avoir répondu aux besoins de nos citoyens ;

**Considérant** que ceux-ci ont un tarif différent pour les non-résidents et que la municipalité de Lac Poulin a une politique de remboursement des coûts supplémentaires pour ses résidents;

**En conséquence**, il est proposé par madame Ginette Lessard et résolu à l'unanimité des conseillers présents de confirmer l'entente avec la municipalité de Lac Poulin pour le camp de jour.

126301-02-2026

28. SCHEMA DE COUVERTURE DE RISQUE INCENDIE –  
DÉPÔT DU PLAN DE MISE EN ŒUVRE DU SERVICE  
INCENDIE – ANNÉE 2025

**Considérant** que la MRC de Beauce-Sartigan doit produire un rapport annuel au ministère de la Sécurité publique à l'égard de la mise en œuvre du Schéma de couverture de risque en matière d'incendie ;

**Considérant** que le service des incendies a complété et déposé au conseil municipal le rapport de 2025 pour la mise en œuvre du Schéma de couverture de risque en matière d'incendie de la municipalité de Saint-Benoît-Labre ;

**En conséquence**, il est proposé par monsieur Jonathan Pépin, et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter tel que présenté le rapport de l'année 2025 de la mise en œuvre du Schéma de couverture de risque en matière d'incendie.

126302-02-2026

29. DIRECTIVES D'OPÉRATIONS SÉCURITAIRES ET  
PROCÉDURES D'OPÉRATIONS NORMALISÉES – SSI

Il est proposé par monsieur Jocelyn Vallières, et résolu à l'unanimité des conseillers présents de procéder au dépôt des directives opérationnelles au 1<sup>er</sup> janvier 2026.



PROCÈS-VERBAL  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

**30. CORRESPONDANCE**

N° de résolution  
ou annotation

La directrice générale et greffière-trésorière, madame Coralie Rodrigue, fait lecture et dépose le bordereau de correspondance du mois de janvier 2026.

**31. AUTRES POINTS À L'ORDRE DU JOUR**

126303-02-2026

**31.1 PROGRAMME D'ENTENTES EN PATRIMOINE**

**Considérant** que le ministère de la Culture et des Communications nous réserve une enveloppe de 15 000 \$ pour le projet « Carte mémoire de Saint-Benoît-Labre »;

**Considérant** notre collaboration avec la Société Historique de Saint-Benoît-Labre dans ce projet interactif s'échelonnant sur 3 ans;

**Considérant** la participation financière de la municipalité de Saint-Benoît-Labre pour 50% du coût total du projet, soit un maximum de 15 000 \$ sur 3 ans;

**En conséquence**, il est proposé par madame Peggy Vignola et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter l'aide financière du Programme d'ententes en patrimoine du ministère de la Culture et des communications et de désigner madame Coralie Rodrigue, directrice générale et greffière-trésorière comme personne autorisée à agir et à signer en son nom tous les documents relatifs à cette aide financière.

**32. RAPPORT DES COMITÉS**

Monsieur **Jonathan Pépin** nous mentionne qu'il y a eu une tentative de piratage à la Régie intermunicipale du Comté de Beauce-Sud (RICBS).

Madame **Ginette Lessard** informe les membres que la programmation d'hiver a débutée. Elle nous mentionne la liste des activités à venir pour février.

Le camp de la relâche a été planifié et se déroulera du 2 au 6 mars à l'école Notre-Dame-du-Rosaire.

Les élections du conseil des jeunes ont été tenues en ligne du 12 au 19 janvier 2026. Lors de leur séance de janvier, le maire a invité le conseil des jeunes à assister à la séance du conseil municipal en mars.

Un partenariat a été établi entre les municipalités de Saint-Honoré et Courcelles-Saint-Évariste pour déposer une demande de financement auprès de PRÉCA afin d'offrir des ateliers dans les camps de jour.

Elle nous mentionne la belle réussite de la soirée de danse Country ainsi que celle du tournoi Gilles Busque.

**Madame Peggy Vignola** nous mentionne les activités de la bibliothèque en mars prochain.



N° de résolution  
ou annotation

PROCÈS-VERBAL  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

**Monsieur Marc Cloutier**, maire, nous résume sa rencontre à la MRC. Il nous mentionne qu'il y aura une exposition à la Société historique de Saint-Benoît-Labre. Il a assisté au Conseil des jeunes en janvier ainsi qu'à un déjeuner-conférence. Il a aussi rencontré des entrepreneurs et des citoyens au sujet du parc industriel.

**33. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Une période de questions est tenue de 20 h 09 à 20 h 29. Quelques personnes posent des questions et émettent des commentaires.

126304-02-2026

**34. CLÔTURE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par madame Ginette Lessard et résolu à l'unanimité des conseillers présents de clôturer la présente séance. Il est 20 h 29.

**SIGNATURE AU PROCÈS-VERBAL**

Je, Marc Cloutier, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) de *Code municipal du Québec*.

---

MARC CLOUTIER, MAIRE

---

CORALIE RODRIGUE,  
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE